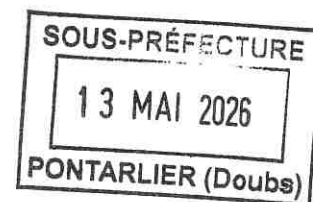


Département <b>DOUBS</b>	Arrêté N° 114 du Président : Délégation de fonctions du Président en faveur de Monsieur Yves LOUVRIER, 1er Vice-Président, pour remplir les fonctions suivantes : Gestion du patrimoine et bâtiments
Canton <b>PONTARLIER</b>	
Communauté de Communes <b>Du Grand Pontarlier</b>	

Le Président de la Communauté de Communes,

*VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*



*VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Nicolas BARBE en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de l'élection de Monsieur Yves LOUVRIER en qualité de 1er Vice-Président ;*

*Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;*

## ARRETE

### **Article 1 - Champ de la délégation**

Monsieur Nicolas BARBE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Yves LOUVRIER, en sa qualité de 1er Vice-Président en matière de :

- Gestion du patrimoine et bâtiments.

Au titre de la présente délégation, Monsieur Yves LOUVRIER peut signer les actes ci-dessous dans la matière susmentionnée :

- ✓ Tous les courriers adressés aux administrés, aux administrations, entreprises ou associations, notamment dans le cadre le cadre du suivi des chantiers ;
- ✓ Les certificats administratifs ;
- ✓ Les convocations aux différentes instances ;
- ✓ Les conventions approuvées par l'Assemblée délibérante.

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, la présente délégation emporte pour Monsieur Yves LOUVRIER la possibilité de représenter le Président pour toute manifestation, réunion ou évènement liés à la matière énumérée, et notamment les réunions de chantier.

**Article 2 - Mise en œuvre de la délégation**

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

**Article 3 - Modalités d'application**

Tous documents signés par Monsieur Yves LOUVRIER dans le cadre de la présente délégation de fonction devront préciser le champ de la délégation concernée.

**Article 4 - Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Maire ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Pontarlier, le 12 MAI 2026

Le Président,



Nicolas BARBE

Notification à Monsieur Yves LOUVRIER, le 12/05/2026

